



FICHE DE DONNEE DE SECURITE

Conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH)

Famille : Engrais NPK contenant du nitrate d'ammonium

Date de révision : 27-02-2017

Date d'impression : 27-02-2017

Première version : 31-07-2015

Section 1- Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom Commercial : Engrais NPK 17-17-17

Engrais NPK 15-15-15

Contient : Nitrate d'ammonium (n° CAS : 6484-52-2 – n° REACH : 01-2119490981-27)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fertilisant pour l'agriculture pour les jardins et pour les potagers.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FERTEMIS
ZI – 9 RUE LAVOISIER
BP 14

56301 PONTIVY CEDX

Téléphone : 02 97 25 50 12

Télécopie : 02 97 25 65 59

Adresse E-mail : hse@eliard-spcp.fr

Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Non classé

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Mention obligatoire : **EUH 210** – Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : non applicables

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : non disponible

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance

Sans objet

3.2 Mélange

Mélange conforme aux règles de mise sur le marché des engrais (Règlement RCE 2003/2003 ou norme d'application obligatoire NF U).

Substances classées dangereuses présentes dans le mélange à une concentration inférieure au seuil de classification

(Ce mélange ne contient pas de sulfate d'ammoniaque)

Substance : nitrate d'ammonium (*)

Concentration en % : $\geq 1\%$ et $< 80\%$

N° CAS : 6484-52-2

N° EINECS : 229-347-8

N° REACH : 01-2119490981-27

Classement CLP : Oxid Solid 3, H272

Eye Irrit 2, H319

Classement DSD/DPD : O, R8

Xi, R36

(*)

- mélange à base ammonitrate 33.5 : matières combustibles totales sous forme de carbone -> inférieur ou égal à 0.2%

- mélange à base de nitrate d'ammoniaque calcaire : matières combustibles totales sous forme de carbone -> inférieur ou égal à 0.4% ne contenant, en plus du nitrate d'ammonium, que du carbonate de calcium et/ou du carbonate de magnésium et du carbonate de calcium (dolomie) et des antimottants. La teneur minimale en carbonate est de 20%. La pureté minimale du carbonate est de 90%.

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.
Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurez-vous d'une bonne circulation de l'air.
Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin (présence de nitrate d'ammonium dont les gaz de décomposition présentent un risque de formation d'œdème pulmonaire).
En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
Ne pas faire vomir.

Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque et/ou lunettes).
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : peut être irritant pour les yeux en cas de projection

Inhalation : possibilité de maux de tête, nausées, vomissements, somnolence. En cas de décomposition thermique des vapeurs dangereuses peuvent être émises (voir section 5)

Contact avec la peau : possibilité d'irritation

Ingestion : possibilité de nausées, vomissements

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation des gaz de décomposition du nitrate d'ammonium présent dans le mélange (NOx et NH3), peut causer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures (risque de formation d'œdème pulmonaire).

Donner de l'oxygène, plus spécialement si la zone autour de la bouche est bleue.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés :

- si le produit est impliqué dans l'incendie

Décomposition simple : refroidir l'engrais à l'eau. Intervenir sur l'incendie en attaquant les flammes avec des moyens adaptés à la source de l'incendie

Engrais DAE : eau en grande quantité. Fragmentation du tas d'engrais si possible pour atteindre le cœur du tas en décomposition

- si le produit n'est pas impliqué dans l'incendie
Utiliser les meilleurs moyens disponibles pour éteindre le feu.

Agents d'extinction déconseillés :

Si le produit est impliqué dans l'incendie : poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO₂, sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Contient du nitrate d'ammonium en dessous du seuil de classification pour le caractère comburant.

En présence de chlore, les mélanges contenant du nitrate d'ammonium sont susceptibles de décomposition auto-entretenu (DAE) ou d'explosion si deux des trois facteurs suivants sont réunis : chaleur, fort confinement, contamination (en particulier par des matières organiques).

La réalisation d'un test en auge permet de déterminer si le mélange est DAE. A défaut de test, le produit est supposé DAE.

En cas d'engrais DAE, éteindre la source de chaleur et refroidir le foyer en décomposition avec de l'eau.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre, oxydes de phosphore, vapeurs nocives ou toxiques de décomposition du nitrate d'ammonium (NO_x et NH₃)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : appareil de protection respiratoire filtrant à cartouche polyvalente.

Pour toute intervention dans un bâtiment enfumé : appareil de protection respiratoire autonome isolant

Autres informations

Éviter tout contact avec les hydrocarbures et matières combustibles.

Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés)

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la production de poussières : assurer une ventilation adéquate.

Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation.

Ne pas mélanger avec des matières combustibles, des matières organiques, de la sciure (présence de nitrate d'ammonium en dessous du seuil de classement pour le caractère comburant).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Ramasser mécaniquement le produit répandu. Placer le produit non souillé dans un emballage correctement étiqueté.

Diluer le produit souillé à l'eau ou l'inerté avec des matières telles que le gypse, la craie ou le carbonate de calcium.

Placer le produit souillé dans un conteneur à déchets dûment étiqueté pour recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées.

Ramasser mécaniquement le produit répandu. Placer le produit non souillé dans un emballage correctement étiqueté.

Diluer le produit souillé à l'eau ou l'inerté avec des matières telles que le gypse, la craie ou le carbonate de calcium.

Placer le produit souillé dans un conteneur à déchets dûment étiqueté pour recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres actions

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute contamination, toute source de chaleur, tout échauffement sous confinement.

Nettoyage soigné des engins de manutention et de tout appareil avant réparation.

Eliminer rapidement le produit contaminé ou inerté.

Pas de flammes nues.

Ne pas fumer.

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux (voir section 8 pour les équipements de protection individuelle recommandés)

Conseils d'hygiène professionnelle en général :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène, verre aluminium, acier inoxydable).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Eviter la génération excessive de poussières et prévenir tout risque de dispersion par le vent.

Stocker dans un endroit frais et ventilé.

Eviter la contamination incluant des matières organiques (combustibles, bois)

Eviter les sources de chaleur ou d'ignition.

Incompatibilités voir section 10.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France : poussières réputées sans effets spécifique : VME : 5 mg/m³ (poussières alvéolaires), VME : 10 mg/m³ (poussières totales)

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Nitrate d'ammonium

Long terme inhalation : 11,1 mg/m³ (population : travailleurs)

Long terme cutané : 21.3 mg/kg bw/jour (population : travailleurs)

Long terme cutané : 12.8 mg/kg bw/jour (population : consommateurs)

Long terme inhalation : 11.1 mg/m³ (population : consommateurs)

Long terme voie orale : 12.8 mg/kg bw/jour (population : consommateur)

Concentrations prévisibles sans effet ou PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Nitrate d'ammonium

Milieu eau douce : (valeur) 0.45 mg/l

Milieu eau de mer : (valeur) 0,045 mg/l

Usine de traitement des eaux usées : (valeur) 18 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat (filtre anti poussière P2 conforme à la norme EN 143)



Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374)



Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux



Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit



Mesures d'hygiène industrielle

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : éviter la dispersion des matériaux déversés au sol, dans les égouts, les conduits d'évacuation

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	granulé solide
Couleur :	blanc à marron clair
Odeur :	inodore
Seuil olfactif	non applicable
pH (solution aqueuse à 10g/100ml)	de 6.3 à 7.6
point de fusion	nitrate d'ammonium : 169.6°C à 1013 hPa
point d'ébullition	nitrate d'ammonium : > 210°C (décomposition)
point éclair	non applicable (substances inorganiques)
taux d'évaporation	non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	inflammable
limite d'explosivité inférieure	non applicable
pression de vapeur	non disponible
densité de vapeur relative	non applicable
solubilité dans l'eau	partiellement soluble
coefficient de partage n-octanol/eau	nitrate d'ammonium : -3.1 (25°C, pH=6, OCDE 107)
densité	nitrate d'ammonium : 1.72 à 20°C (handbook)
température d'auto inflammation	non applicable
température de décomposition	nitrate d'ammonium : 210°C
viscosité	non applicable
propriétés comburantes	non comburant : contient du nitrate d'ammonium à une concentration inférieure au sel de classification pour le caractère comburant
caractéristiques d'explosivité	non explosif

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Contient du nitrate d'ammonium à une concentration inférieure au sel de classification pour le caractère comburant.

Si DAE : peut se décomposer (décomposition auto entretenue) ou exploser si deux des trois facteurs suivants sont réunis : chaleur, fort confinement, contamination (en particulier par des matières organiques)

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de fort échauffement au-delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toute contamination, toute source de chaleur, tout échauffement sous confinement.

10.5 Matières à éviter

Métaux usuels, matières organiques (combustibles, hydrocarbures)
Réducteurs en général (poudres métalliques, carbone, à chaud, phosphore, soufre)
Acides concentrés et bases fortes
Cuivre, zinc et leurs dérivés
Oxydants (hypochlorites, perchlorates, nitrites, permanganates)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie voir section 5.

Oxydes d'azote et ammoniac (>170°C)

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu de la composition du mélange il n'est pas classé pour la toxicité aiguë

Nitrate d'ammonium

Toxicité orale (OCDE 401) (Rat) : DL50 2950 mg/kg

Toxicité dermale (OCDE 402) (Lapin) : DL50 > 5000 mg/kg

Toxicité par inhalation (Rat) : CL50 88.8 mg/l/4h

Irritation/Corrosion

Nitrate d'ammonium

Irritation cutanée (OCDE 404) (lapin): non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) (lapin): irritant

Sensibilisation

Peau (test OECD 429) (Souris) : non sensibilisant

Risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique)

Compte tenu de la composition du mélange il n'est pas classé CMR.

Mutagénéicité	Nitrate d'ammonium (test OCDE 422) : compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénéicité.	Nitrate d'ammonium (test OCDE 422) : compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction et le développement	Nitrate d'ammonium (test OCDE 422) : compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique	Nitrate d'ammonium (test OCDE 422) : compte tenu des données disponibles

certaines organes cibles – exposition unique les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique Pour certains organes Cibles – exposition Répétée (OCDE 422) Nitrate d'ammonium (test OCDE 422) : compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis NOAEL, oral (rat) / 365 jours : 256 mg/kg/jour NOAEL, inhalation (rat) / 14 jours : >= 185 mg/m³

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nitrate d'ammonium
CL50/72h algues d'eau douce : 83 mg/l
CL50/96h truite arc en ciel : 420-1360 mg NO₃/l mg/l
CL50/72h Daphnies : 555 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification - dénitrification

12.3 Potentiel de bio accumulation

Nitrate d'ammonium : log POW : -3.1, non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Très soluble dans l'eau l'ion NO₃⁻ est mobile, l'ion NH₄⁺ est adsorbé par les particules du sol

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Le nitrate d'ammonium n'est pas considéré comme PTB et vPvB selon les critères définis VPVB dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

En cas de dispersion accidentelle importante peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Eviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Catalogue européen des déchets :

15 01 06 – emballages en mélange / 15 01 02 – emballages en matières plastiques

Section 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR) mais il est soumis aux prescriptions de transport par voie fluviale (ADN), voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 N° ONU : UN 2071

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : engrais au nitrate d'ammonium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 9

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet

14.7 Autres informations : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : sans objet

ADR : disposition spéciale 307

Section 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Règlementation engrais

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme rendue d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-élément) ou le règlement européen n°2003/2003

Europe

- ➔ Directive 2003/105/CE modifiant la directive 96/82CE – Maitrise des dangers liés aux accidents majeurs (dite Seveso II)
- ➔ Interdiction de vendre ce produit au grand public selon les restrictions de mise sur le marché des engrais à base de nitrate d'ammonium en référence au règlement 552/2009 modifiant l'annexe XVII de REACH :
 - les engrais solides à plus de 28% d'azote lié au nitrate d'ammonium ne peuvent être mis sur le marché que s'ils sont conformes aux dispositions de l'annexe III du règlement CE 2003/2003
 - les engrais solides à plus de 16% d'azote lié au nitrate d'ammonium ne peuvent être mis sur le marché que pour des agriculteurs et utilisateurs détenant une licence au sens de la directive 93/15/CE.
- ➔ Directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – Annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT

France

- ➔ Concerné par la rubrique 4702 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage (engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n°2003/2003

du parlement européen et du conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1)

- ➔ Décret n° 2001-1220 du 20 Décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles – contenant le nitrate d'ammonium : 50 mg/l en NO₃⁻ et 0.1 mg/l en NH₄⁺
- ➔ Décret n° 2009-1571 du 15 Décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par la fabricant pour le nitrated 'ammonium.

Section 16 – Autres informations

Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

Mentions H

H272 : peut aggraver un incendie ; comburant

H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Classification CLP/SGH

Ox Solid 3 : solide comburant, catégorie 3

Eye Irrit 2 : irritant pour les yeux

Principales sources de données

Fiches de données de sécurité du ou des fournisseurs du produit ou des matières premières.

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)

Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE67/548)

DPD : Directive Préparations dangereuses (CE99/45)

CLP : Classification, Labelling, Packing

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC : predicted No-Effect concentration (REACH)

CL50 : concentration létale 50%

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level

Bw : poids corporel (body weight)

Décharge de responsabilité

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs reste en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.